



Air France

A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres



OCTOBRE 2024

GARANTIE PREVOYANCE



La prévoyance garantit la protection de tous les salariés, la **CFE-CGC** est investie sur ce sujet depuis de nombreuses années.

Décrypter ou trouver l'information n'est pas toujours pas évident.

De quoi s'agit-il ? Air France a souscrit pour tous les salariés un régime de prévoyance.

Qui s'en occupe ?

- ✓ **AXA** comme organisme assureur.
- ✓ **VIVENTER** comme organisme gestionnaire.
- ✓ **DIOT-SIACI** comme organisme conseil.



Pour quels risques sommes-nous couverts ?

- ✓ **Incapacité temporaire.**
- ✓ **Invalidité.**
- ✓ **Invalidité absolue et définitive.**
- ✓ **Décès.**

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information et même d'accompagnement individuel.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre,
Ensemble, défendons notre avenir.

Les militants CFE-CGC.

Le mail : dome.cfecgcaf@gmail.com

Le site : CFE-CGC Air France



Adhésion ;)

Tableau comparatif des garanties Décès / IAD : Options A et B

Nature des principales garanties	Option A	Option B
DÉCÈS (toutes causes)	choix 1 : capital	choix 1 : capital
	Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge 200 % Marié sans enfant à charge 240 % Salaré (marlé ou non) avec 1 enfant à charge..... 290 % Majoration par enfant à charge supplémentaire..... 50 % Exemple : Salaré avec 2 enfants, salaire brut annuel 31 000 €. Capital : (290 % + 50 %) x 31 000 = 105 400 €.	Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge 200 % Marié sans enfant à charge 273 % Salaré (marlé ou non) avec 1 enfant à charge..... 323 % Majoration par enfant à charge supplémentaire.....50 % Exemple : Salaré avec 2 enfants, salaire brut annuel 31 000 €. Capital : (323 % + 50 %) x 31 000 = 115 630 €.
	choix 2 : capital réduit + rente d'éducation	choix 2 : capital réduit + rente d'éducation
	Capital réduit Salaré avec un enfant à charge 185 % Salaré avec 2 enfants à charge..... 200% Salaré avec 3 enfants à charge ou plus..... 235% + Rente Éducation (par enfant à charge): - jusqu'à l'anniversaire des 10 ans8 % - jusqu'à l'anniversaire des 16 ans10 % - jusqu'à l'anniversaire des 22 ans12 % (ou l'anniversaire des 26 ans si études, ou viagère si enfant handicapé). Doublement de la rente si orphelin de père et de mère Exemple : Salaré avec 2 enfants (8 et 12 ans), salaire brut annuel 31 000 € : • Capital réduit : 200 % x 31 000 = 62 000 €. • Rente enfant de 8 ans : 8 % x 31 000 = 2 480 €/an. • Rente enfant de 12 ans : 10 % x 31 000 = 3 100 €/an. Doublement de la rente si orphelin de père et de mère • Rente enfant de 8 ans : 16 % x 31 000 = 4 960 €/an. • Rente enfant de 12 ans : 20 % x 31 000 = 6 200 €/an.	Capital réduit Salaré avec un enfant à charge 218 % Salaré avec 2 enfants à charge..... 230% Salaré avec 3 enfants à charge ou plus..... 265% + Rente Éducation (par enfant à charge): - jusqu'à l'anniversaire des 10 ans8 % - jusqu'à l'anniversaire des 16 ans10 % - jusqu'à l'anniversaire des 22 ans12 % (ou l'anniversaire des 26 ans si études, ou viagère si enfant handicapé). Doublement de la rente si orphelin de père et de mère Exemple : Salaré avec 2 enfants (8 et 12 ans), salaire brut annuel 31 000 € : • Capital réduit : 230 % x 31 000 = 71 300 €. • Rente enfant de 8 ans : 8 % x 31 000 = 2 480 €/an. • Rente enfant de 12 ans : 10 % x 31 000 = 3 100 €/an. Doublement de la rente si orphelin de père et de mère • Rente enfant de 8 ans : 16 % x 31 000 = 4 960 €/an. • Rente enfant de 12 ans : 20 % x 31 000 = 6 200 €/an.
	choix 3 : néant	choix 3 : capital réduit + rente de conjoint
		Capital (quelle que soit la situation de famille) : 200 %. + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage).....5 % Exemple : Salaré marié avec 2 enfants, salaire annuel brut 31 000 € : • Capital réduit : 200 % x 31 000 = 62 000 €. • Rente viagère pour le conjoint : 5 % x 31 000 = 1 550 €/an.
DÉCÈS ACCIDENTEL (capital supplémentaire si accident)	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salaré avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € : • Capital : 240 % x 31 000 = 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes.	Néant (pas de capital supplémentaire)
DOUBLE EFFET (Décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié décédé, laissant des enfants à charge orphelins de père et de mère)	Versement d'un capital supplémentaire : Salaré marié avec 1 enfant à charge 290 % Majoration par enfant à charge supplémentaire.....50 % Exemple : Salaré avec 2 enfants, salaire brut annuel 31 000 €. • Capital (290 % + 50 %) x 31 000 = 105 400 € qui s'ajoute au capital versé lors du décès du salarié.	Versement d'un capital supplémentaire : Salaré marié avec 1 enfant à charge 323 % Majoration par enfant à charge supplémentaire.....50 % Exemple : Salaré avec 2 enfants, salaire brut annuel 31 000 €. • Capital (323 % + 50 %) x 31 000 = 115 630 € qui s'ajoute au capital versé lors du décès du salarié.
INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (3 ^{ème} Catégorie Sécurité Sociale)	Versement par anticipation au salarié du capital (choix I) prévu en cas de décès.	Versement par anticipation au salarié du capital (choix I) prévu en cas de décès.
INFIRMITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE	Néant	Pour les célibataires, veufs, divorcés, sans enfant à charge, Garantie de substitution à la garantie Décès accidentel : Capital - 200 % salaire brut annuel x taux d'infirmité (déterminé à partir du barème de l'assureur) sous réserve que le taux d'infirmité soit au moins de 15 %.